

STOKOMANI

Société par actions simplifiée au capital de 25.000.000 d'euros
Siège social : 3, avenue des Charmes, ZA Parc Technologique d'Alata – 60100 Creil
317 780 062 RCS Compiègne
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre,

La société **StokoCorp**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Parc Technologique d'Alata, 3 avenue des Charmes – 60100 Creil, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 751 025 800, représentée par son président, la société Stoko Holding, elle-même représentée par son président, la société SDI (Soft Discount Investment), elle-même représentée par son président, la société HGZ, elle-même représentée par son président, Monsieur Moez Zouari, (l'« **Associé Unique** »),

détenant l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

la société PwC, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, ayant été préalablement informée du projet des décisions figurant dans le présent acte et ayant obtenu communication de l'ensemble des documents nécessaires et requis par la loi et les statuts de la Société,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts actuels de la Société,
- le contrat de bail commercial conclu le 6 mai 2025 entre la Société et la société PARC PN2, société civile immobilière au capital de 120.000.000 euros dont le siège social est à PARIS (75015), 8 rue Louis Armand, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 843 654 963 portant sur les locaux sis 33, rue des Vanesses – Immeuble EMERSON – 93420 VILLEPINTE (le « **Bail Commercial** »),

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts ; et
2. Pouvoirs en vue des formalités.

*
* *

Première décision

Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des statuts

L'Associé Unique, connaissance prise du Bail Commercial,

décide de transférer le siège social de la Société du 3, avenue des Charmes - Parc Technologique d'Alata - 60100 Creil au 33, rue des Vanesses – Immeuble EMERSON – 93420 VILLEPINTE en date de ce jour,

en conséquence de ce qui précède, décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 33, rue des Vanesses – Immeuble EMERSON – 93420 VILLEPINTE.

Il peut être transféré au sein du même département et dans tout département limitrophe sur décision du Président (tel que défini à l'article 10 des présents statuts) qui est habilité à modifier les présents statuts en conséquence, et en tout autre endroit de la France métropolitaine par décision de la collectivité des associés ou par décision de l'associé unique. »

L'entête des statuts est également modifié pour tenir compte du nouveau siège social.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Président de la Société, avec faculté de délégation, pour prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la publicité des statuts modifiés ainsi adoptés.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

Deuxième décision

Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme par le Président ou d'un extrait certifié conforme par le Président du procès-verbal établi dans le cadre des présentes décisions en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

* *
*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et le Président.

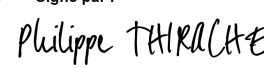
Le présent procès-verbal est signé par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr/>.

Le 6 octobre 2025,

DocuSigned by:

084B35D403224FA...

L'Associé Unique
StokoCorp
Par : Monsieur Moez Zouari

Signé par :

A30D54DB45E04E3...

Le Président
La société THIPEE
Par : Monsieur Philippe Thirache